

VIVRE A PLOUZANE

BULLETIN

● MUNICIPAL N° 9

- Editorial de Mr MELENNEC
- Réglementation maisons mobiles
- Population Communauté Urbaine
- Affaires sociales
- Halte-galerie
- Pavillons personnes âgées
- Association des Paralysés de France
- Association Syndicale des Familles
- Elections
- A la découverte de Plouzané



LE MOT DU MAIRE

On ne peut parler complètement de tous les problèmes à la fois, aussi je ne fais état que de l'évolution des principaux dossiers.

A - LA ZONE ARTISANALE :

7 artisans ont déposé leurs candidatures pour installer leur équipement professionnel dans la zone artisanale de Mescouézel.

Le dossier avance normalement. 3 terrains restent à acquérir pour que la première tranche devienne opérationnelle.

B - LA ZONE COMMERCIALE DE LA TRINITE :

Une maquette est réalisée.

Le plan de masse du lotissement a été approuvé par le Conseil Municipal. Il comporte 19 lots. 9 commerces sont déjà demandeurs. La réalisation devrait commencer dès la fin de cette année.

C - FOYER LAIQUE :

Le Préfet du Finistère, lors d'une entrevue, nous a assuré d'une subvention de 80.000,00 Francs pour une réalisation.

D - LES CENTRES SOCIAUX DU BOURG ET DE LA TRINITE :

Le choix du concepteur ayant été effectué, des aménagements intérieurs sont discutés par les commissions et les associations. Le dossier définitif devrait être terminé pour l'été.

E - LE LOTISSEMENT PERSONNES AGEES :

Une décision doit être prise à la cession du Conseil Général de ce mois.

A cette occasion, nous avons spécialement chargé Madame Yvette DUVAL, nouvelle conseillère générale, de ce problème urgent.

Nous avons là une précieuse collaboration d'assurée pour la commune de Plouzané. Aussi, je me permets de lui souhaiter un plein succès dans son nouveau mandat.

Le Maire,

J. MELENNEC

LA PREFECTURE DU FINISTERE COMMUNIQUE

A l'attention des propriétaires de
CARAVANES ET MAISONS MOBILES

L'attention des propriétaires de CARAVANES et MAISONS MOBILES est attirée sur la réglementation relative à l'implantation desdites installations :

- Les caravanes peuvent être installées pour moins de trois mois sans autorisation administrative particulière sous réserve du respect des règles édictées quant au nombre d'installations sur un même terrain, à savoir 5 caravanes maximum.

A noter que certaines zones particulièrement sensibles au plan des paysages sont totalelement interdites au caravanning, par arrêté préfectoral : prendre contact avec les mairies avant toute installation.

- Au-delà de trois mois, les caravanes ne peuvent être maintenues sur place qu'avec l'autorisation du Maire de la commune, après avis du Directeur Départemental de l'Equipement.

- Dès que la caravane a perdu ses moyens de mobilité (roues ou dispositif réglementaire de freinage ou de signalisation), son implantation, de même que celle des "maisons ou résidences mobiles" est subordonnée à la délivrance d'un permis de construire, comme pour une maison d'habitation.

Il a été constaté que cette disposition était fréquemment perdue de vue et que nombre de propriétaires de caravanes et de "maisons mobiles" implantaient leurs équipements sans autorisation dans des zones interdites au caravanning ou à la construction, en particulier à proximité du littoral. Cette situation conduit à des poursuites devant les tribunaux toujours fâcheuses pour les contrevenants.

C'est pourquoi les propriétaires de caravanes et de "maisons mobiles" sont invités à se renseigner attentivement sur les possibilités d'utilisation du terrain sur lequel ils souhaiteraient s'installer (notamment par une demande de Certificat d'Urbanisme) puis, dans les cas cités plus haut, à déposer en Mairie une demande de permis de construire plusieurs mois avant la date envisagée pour l'acquisition ou l'installation de la "maison mobile".

1 - POPULATION ACTUELLE DE LA COMMUNAUTE URBAINE

A la suite du recensement général de la population de 1975 et des recensements complémentaires qui ont affecté les communes de GUILERS en 1977, de BOHARS et PLOUZANE en 1978, on peut arrêter comme suit, la population officielle de la Communauté Urbaine.

	Municipale	Comptée à part	Totale	Sans doubles comptes
BREST	166 558	5 618	172 176	166 826
BOHARS (1)	2 010	338	2 348	2 010
GOUESNOU	3 040	16	3 056	3 040
GUILERS (2)	5 515	1 561	7 076	5 533
GUIPAVAS	8 864	181	9 045	8 959
LE RELECQ KERHUON	8 499		8 499	8 499
PLOUGASTEL DAOULAS	8 138	85	8 223	8 138
PLOUZANE (1)	7 296	5	7 301	7 296
TOTAL	209 920	7 804		210 301

(1) Recensement complémentaire de 1978 paru au Journal Officiel du 13 janvier 1979 (plus une population « fictive » de 120 habitants pour BOHARS et de 556 pour PLOUZANE).

(2) Recensement complémentaire de 1977 paru au Journal Officiel du 29 décembre 1977 (plus une population « fictive » de 622 habitants).

Sur les 20 villes françaises dont la population est supérieure à 150 000 habitants, BREST occupe le 16ème rang.

c) Construction de logements (1976 - 1978)

Etude comparative du nombre de permis de construire, de lotissements et modificatifs approuvés et de certificats d'urbanisme de 1976 à 1978.

Communes	Lotissements et Modificatifs approuvés			Certificats d'urbanisme			Permis de construire					
							Demandes déposées			Permis de construire accordés		
	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978	1976	1977	1978
BREST	18	26	8	320	284	261	717	544	652	460	256	456
BOHARS	3	3	3	13	18	11	63	86	61	54	64	56
GOUESNOU	1	4	3	27	40	34	68	68	82	65	35	71
GUILERS	10	4	5	28	26	16	164	90	93	144	57	73
GUIPAVAS	9	3	7	73	74	62	164	132	134	137	89	84
PLOUGASTEL DAOULAS	7	5	9	170	194	154	201	195	224	116	80	148
PLOUZANE	15	16	8	53	43	42	175	157	196	150	90	137
LE RELECQ KERHUON	8	7	5	95	74	61	102	99	161	84	58	111
TOTAL	71	68	48	779	753	641	1 654	1 371	1 603	1 210	729	1 136

4 - NAISSANCES - MARIAGES - DECES

On a enregistré en 1978 pour l'ensemble de la Communauté Urbaine :

- 3 474 naissances (3 498 en 1977) dont 1 650 garçons et 1 824 filles
- 1 373 mariages (1 471 en 1977)
- 1 664 décès (1 765 en 1977).

se décomposant de la manière suivante :

	Naissances	Mariages	Décès
BREST	2 987 (1) (1 382 G - 1 605 F)	1 074	1 229 (1)
BOHARS	33 (19 G - 14 F)	30	30
GOUESNOU	35 (17 G - 18 F)	25	17
GUILERS	68 (41 G - 27 F)	31	21
GUIPAVAS	114 (54 G - 60 F)	83	69
LE RELECQ-KERHUON	72 (39 G - 33 F)	60	88
PLOUGASTEL-DAOULAS	81 (48 G - 33 F)	40	158
PLOUZANE	84 (50 G - 34 F)	30	32

(1) Ce chiffre concerne uniquement les personnes domiciliées à BREST.

Une comparaison des naissances, mariages et décès effectuée sur les années 1974 à 1978 donne les résultats suivants :

LE CENTRE SOCIAL

Un projet de Centre Social en deux parties, l'une à La Trinité (entre Kérallan et la rue des Myosotis), l'autre au Bourg de Plouzané (rue du Trégor, à proximité du jardin public), a été adopté par le Conseil Municipal, qui s'est déjà prononcé pour un projet d'architecte au début de cette année.

Qu'est-ce qu'un Centre Social ?

Il s'agit d'abord de locaux adaptés à toutes les activités dites sanitaires et sociales : permanences diverses de services sociaux (qui ont actuellement lieu à la mairie, dans des conditions médiocres), activités concernant la santé (consultations de Protection Maternelle et Infantile, soins infirmiers, ...). Ces services ne peuvent actuellement être développés, faute de locaux bien adaptés et bien situés, à proximité des habitations.

Il s'agit ensuite de locaux qui peuvent être utilisés par les diverses associations de la commune, pour leurs permanences, leurs réunions, ... L'Association gestionnaire du Centre (composée de représentants des organismes participant au financement : la municipalité, la Caisse d'Allocations Familiales, la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale, ..., et des usagers du centre) prête les locaux suivant des règles établies à l'avance. La structure et les buts du Comité de Gestion sont encore à l'étude.

Où en est le projet ?

Nous avons déjà reçu un avis positif de la Direction de l'Action Sanitaire et Sociale (qui émet cependant des réserves sur la halte-garderie, ce qui nous amène à faire une enquête présentée dans ce bulletin).

Nos "financiers" nous demandent de leur présenter rapidement des plans, et un budget d'investissement. La commission extra-municipale Affaires Sociales a déjà donné son avis ; les associations présentes ont apporté leurs suggestions et proposé des modifications. L'architecte reverra le projet, après un autre examen des commissions municipales intéressées (Affaires Sociales et Animation), et du Centre Communal d'Action Sociale.

Ainsi pourrons-nous vous présenter le projet et les plans de façon plus complète dans notre prochain bulletin.

POMPES FUNEBRES

Dans un bulletin municipal précédent, nous avons annoncé notre intention de résilier le contrat qui lie la commune à la Société des Pompes Funèbres Générales.

Les communes ont le monopole du service extérieur obligatoire (cercueil, corbillard, linceul et porteurs) ; elles peuvent l'exercer soit en régie municipale, soit en laissant libre la population de faire appel à qui bon lui semble, ou enfin en concédant ce monopole à une société privée. C'est cette solution que la municipalité de Plouzané avait choisi en 1964, en passant un contrat avec la société des Pompes Funèbres Générales.

Il y a quelques mois, nous avons étudié la possibilité de céder ce monopole aux Pompes Funèbres Municipales de la Ville de Brest : ce service municipal garantissait des prix moins élevés que les P.F.G., avec une optique moins commerciale.

Quant aux services libres (aménagement intérieurs du cercueil, soins de conservation de corps, accessoires,....), comme leur nom l'indique, ils seraient restés libres, les habitants de la commune pouvant faire appel à qui ils le désirent.

Or, nous ne pouvons pas actuellement résilier ce contrat. Passé en 1964, le contrat prévoyait une période d'essai d'un an, puis sa reconduction tacite par périodes de six années. La longueur excessive de cette période est déjà un abus ; il s'agit en plus de la durée d'un mandat municipal, et, comme par hasard, les dates limites de résiliation concordent avec la période des élections municipales : ainsi, la municipalité actuelle (élue fin mars 1977) aurait pu résilier le contrat avant la fin avril 1977, si elle avait pu s'y pencher en toute urgence !

Nous ne pouvons qu'admirer la stratégie remarquable de cette société, en regrettant toutefois qu'elle exerce ses talents dans le commerce de la mort, et qu'en plus elle tente par sa politique de contrat d'imposer des clauses lui donnant un certain pouvoir sur les municipalités, et par là-même sur toute une population.

EXTENSION DU CIMETIERE

Le cimetière de Plouzané, devenu trop petit, va être agrandi dans un terrain appartenant à la commune, situé à proximité de l'église paroissiale et du cimetière actuel.

Une prochaine commission extra-municipale sera invitée à se prononcer sur son aménagement. A part le cimetière traditionnel tel que nous le connaissons, il peut y avoir des "cimetières-paysages", avec des allées aménagées et des plantations, mais des sépultures traditionnelles.

Il peut aussi y avoir des cimetières de type anglo-saxon, avec une grande surface de pelouse et des arbres, mais où les sépultures sont très simples (souvent une plaque verticale ou une croix) : cette grande simplicité signifie également des frais financiers moins importants pour les familles.

De plus, rien n'interdit d'imaginer une partie "cimetière-paysage", et une partie "cimetière anglo-saxon".

UNE HALTE-GARDERIE A LA TRINITE - PLOUZANE

Dans le Centre Social de La Trinité, prévu pour 1981-82, nous avons pensé qu'une halte-garderie pourrait rendre de très grands services aux familles qui ont de jeunes enfants, particulièrement celles qui font partie de la nouvelle population de PLOUZANE et qui n'ont pas eu le temps de se faire des amis.

Dans une halte-garderie, un personnel qualifié (puéricultrice et aide-puéricultrice) accueille les jeunes enfants de trois mois à cinq ans, pour quelques heures dans la journée, de façon occasionnelle. Ceci peut permettre aux femmes de se sentir moins "enfermées" dans leur maison, puisqu'elles peuvent ainsi confier leurs enfants à la halte-garderie pour faire leurs courses, aller chez le médecin, participer plus facilement aux activités très diverses (activités manuelles, culturelles, sportives ; militantisme familial) proposées par les associations.

Or les services rendus par les haltes-garderies ne sont pas suffisamment connus, et les 8 haltes-garderies de Brest ne fonctionnent pas de façon satisfaisante. C'est pourquoi nous désirons faire une enquête pour savoir si cet équipement serait aussi utile que nous le pensons, ou bien si ce projet doit être abandonné.

N'hésitez donc pas à répondre à ce questionnaire et à le renvoyer à la mairie, si vous pensez être intéressés.

UNE HALTE-GARDERIE A LA TRINITE - PLOUZANE

- Si vous avez de jeunes enfants, ou si vous avez l'intention d'en avoir dans les années à venir, pensez-vous qu'une halte-garderie vous serait utile ?

OUI

NON

- Connaissez-vous les haltes-garderies de Brest ?

OUI

NON

et avez-vous l'occasion d'y amener vos enfants ?

OUI

NON

- Si vous pouviez amener vos enfants dans une halte-garderie plus proche de votre domicile, le feriez-vous facilement ?

OUI

NON

SOUVENT

TRES OCCASIONNELEMENT

- Quelles sont les raisons pour lesquelles vous utiliseriez cet équipement ?

parce-que vous vous trouvez loin de votre famille ou de vos amis qui pourraient vous rendre ce service.

parce-que vous faites confiance au personnel qualifié et aux locaux bien conçus.

parce-que son coût n'est pas élevé (actuellement, à Brest, 2 F par heure par enfant).

- Quelles sont les raisons pour lesquelles vous n'amèneriez pas votre enfant dans une halte-garderie :

parce-que le coût est trop élevé.

parce-que les locaux sont trop éloignés de votre domicile.

parce-que vous avez suffisamment d'amis qui peuvent vous rendre service.

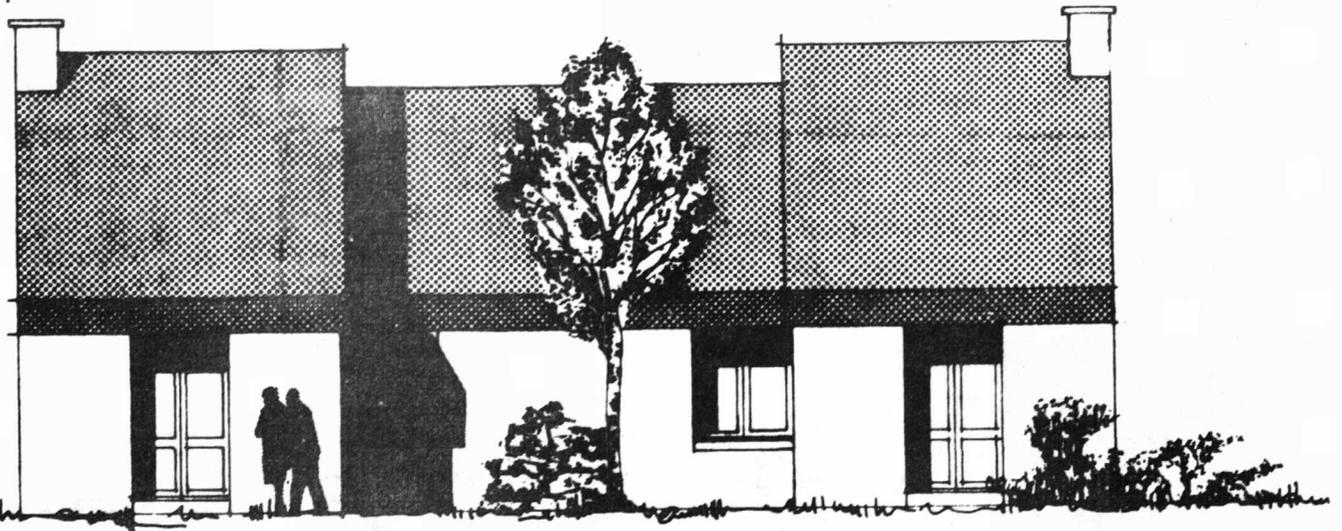
autre :

- Autres suggestions :

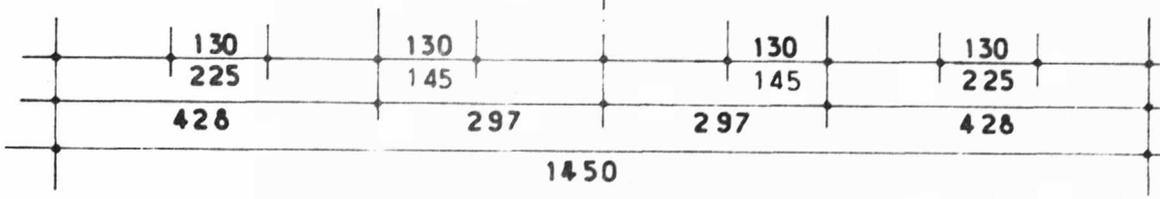
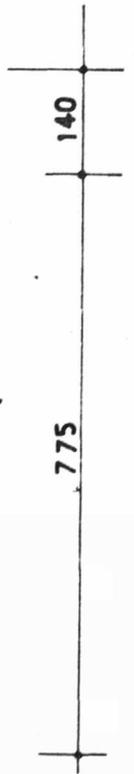
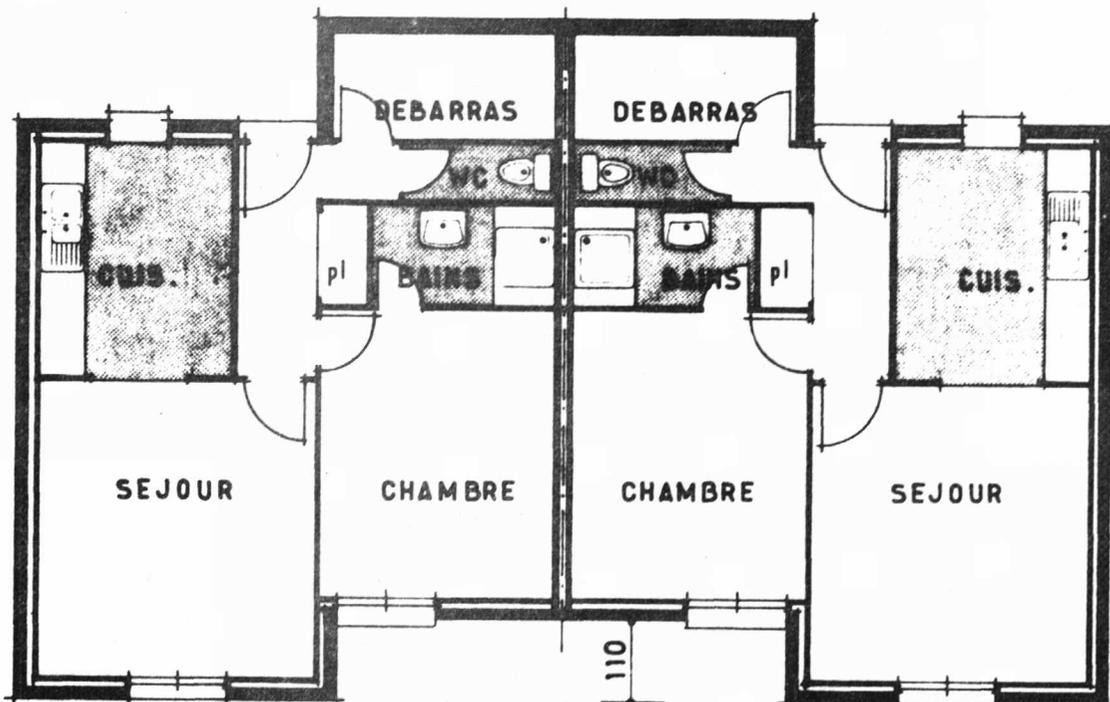
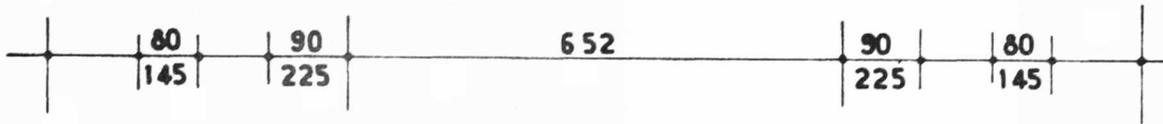
.....
.....
.....

PAVILLONS PERSONNES AGEES

La décision doit être prise ce mois-ci (Mai) au Conseil Général.



FACADE RUE



PLAN



**ASSOCIATION
DES
PARALYSÉS
DE
FRANCE**

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

DÉLÉGATION DU NORD FINISTÈRE

4, rue de l'Observatoire - 29200 BREST Tél. 44.48.06 C.C.P. Rennes 1800-40 T

COLLECTE DE TEXTILES ET DE VETEMENTS USAGES

SAMEDI 12 MAI 1979

L'Association des Paralysés de France regroupe les handicapés moteurs, les parents d'enfants handicapés moteurs et les amis valides désireux de s'associer à leur lutte pour leur intégration.

Elle défend leurs droits et exprime leurs besoins.

Elle met à la disposition des handicapés un service social spécialisé.

Elle organise des rencontres, sorties et séjours de vacances.

Elle crée et gère des établissements.

Pour financer cette action importante, elle organise dans chaque commune de la Communauté Urbaine de BREST, le samedi 12 mai, une collecte de textiles et vêtements usagés.

L'année dernière, elle en a collecté 110 tonnes sur la seule ville de BREST.

Cette marchandise est vendue à des récupérateurs. Les affaires sont triées par eux, revendues si elles sont utilisables, le reste est transformé en fil, chiffons d'essuyage pour machines (60 000 tonnes consommées par an en France), et en papier pour fabriquer les billets de banque.

Vous recevrez dans votre boîte aux lettres, 8 jours avant la collecte, un sac imprimé en vert où vous pourrez mettre tous vos vêtements et textiles usagés (y compris couvertures, rideaux, etc...). Si un seul sac ne vous suffit pas, utilisez n'importe quel autre sac avec une étiquette "A.P.F."

Le 12 mai, pour 8 h 30, vous déposez ce sac sur votre trottoir, de préférence en les groupant au coin des rues.

Des camions spéciaux signalés passeront uniquement ce jour-là les ramasser, et les regrouper à la gare SNCF, où ils sont chargés en wagons.

Pour mener à bien cette opération, il faut prévoir trois cents volontaires pour distribuer les sacs, deux cents pour les ramasser, et une trentaine de véhicules.

Nous faisons donc appel à tous les volontaires disponibles ce jour-là et qui seraient prêts à participer à cette opération, et aux entreprises susceptibles de mettre un véhicule à notre disposition.

Vous pouvez vous inscrire comme volontaire soit à la Mairie, soit à l'A.P.F. - 4, rue de l'Observatoire à BREST - l'après-midi (Tél. 44.48.06).

LA CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES
ET LES ELECTIONS DE MISS PLOUZANE

Selon les traditions "Miss Plouzané" a encore été élue cette année ; maintenant que l'élection est passée, il nous semble nécessaire de réfléchir au fait lui-même.

Il ne s'agit pas bien sûr de critiquer les organisateurs, les candidates ou toute autre personne, mais simplement de s'interroger sur la raison d'être de cette habitude et surtout de ce qu'elle représente.

En effet, nous pensons que l'image que l'on montre de la femme à la télévision, dans les magasins, les revues et affiches publicitaires est celle d'une femme uniquement préoccupée de sa beauté et de séduire. Cette image, abaissante pour la femme, ne doit pas être entretenue notamment par l'élection de Miss-ceci et Miss-cela dont le principal critère est encore la beauté physique.

Or à la C.S.F., nous voulons contribuer à sortir les femmes de ces rôles. Nous voulons :

- inciter les femmes à devenir adultes et responsables pour agir sur leurs propres problèmes (maternité, sexualité),
- former les femmes à plus de connaissances, plus de culture, plus d'accès à tous les emplois (formation permanente créée par la C.S.F., action sur l'école, préparation de femmes aux examens),
- aider les femmes à prendre leurs affaires en main lorsqu'elles se retrouvent seules (association des femmes Chefs de famille),
- les aider à devenir des consommatrices averties.

Derrière cette tradition, il y a une certaine image de la femme ; Il faut changer cette image, il faut donc changer de tradition.

l'Equipe A.S.F. de PLOUZANE

COMMENT VOTER PAR PROCURATION

Voter par procuration, c'est choisir un autre électeur qui votera à sa place. Celui qui choisit un tiers électeur est le mandant. Celui qui vote à la place de l'autre est le mandataire.

Quelles sont les personnes qui peuvent voter par procuration ?

1. Les électeurs que des obligations impératives retiennent éloignés de la commune où ils sont inscrits : par exemple, les marins, les militaires, les fonctionnaires, les cheminots, les mariniers, les journalistes, les représentants de commerce ou tout autre professionnel, appelés à se trouver en déplacement le jour du scrutin.

2. Les électeurs et électrices malades, infirmes, femmes en couches, curistes, etc.

3. Les électeurs et électrices ayant quitté leur résidence habituelle pour prendre leurs congés de vacances légaux.

4. Les électeurs qui établissent que des raisons professionnelles ou familiales les placent dans l'impossibilité d'être présents le jour du scrutin.

5. Les électeurs hors d'état de se déplacer le jour du scrutin : par exemple, les titulaires d'une pension d'invalidité, de vieillesse, les personnes âgées, les infirmes, ceux qui les assistent, etc.

6. Les électeurs qui ont leur résidence et exercent leurs activités professionnelles hors du département où se trouve leur commune d'inscription, ainsi que leur conjoint.

Quelles sont les personnes qui peuvent être désignées comme mandataires ?

Le mandataire doit jouir de ses droits électoraux et être inscrit dans la même commune que son mandant.

Chaque mandataire ne peut disposer de plus de deux procurations en France métropolitaine.

Quelles sont les formalités ?

Le mandant, muni d'une pièce d'identité et d'une pièce justifiant son appartenance à l'une des catégories d'électeurs bénéficiaires du vote par procuration, doit se présenter, soit au Tribunal d'Instance, soit au Commissariat de Police, soit à la Gendarmerie.

Le talon de la procuration dûment rempli sera remis au mandant. Les deux volets seront envoyés par lettre recommandée, l'une à la mairie de la commune, l'autre au mandataire.

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

À titre exceptionnel, les jeunes nés entre le 1er janvier et le 9 Juin 1961 peuvent être inscrits sur les listes électorales, à conditions d'en faire la demande en mairie au plus tard le 31 Mai 1979.

PERTE DE LA CARTE D'ÉLECTEUR

En cas de perte ou de vol de votre carte d'électeur, vous pouvez demander une attestation d'inscription à la mairie.

Sinon, vous pouvez être admis à voter après vérification de votre identité et de votre inscription sur la liste électorale.

A LA DECOUVERTE DE PLOUZANE.

INTRODUCTION (III).

L'histoire du peuplement.

Pendant de longs siècles l'histoire du peuplement de la commune de Plouzané a été directement liée à la mise en valeur de la terre par une population d'agriculteurs. Les premiers dénombrements de population ne datent que du début du XIXème siècle. Les registres de l'Etat-civil ne remontent guère au-delà du XVIIème. Pour connaître les états antérieurs force nous est donc de recourir aux traces archéologiques et toponymiques.

Les traces archéologiques.

Les premières manifestations d'une occupation humaine de l'espace communal remontent au Néolithique ou Age de la Pierre polie. Il n'en reste à vrai dire que très peu de traces: quelques outils en pierre plus communément appelés "haches de pierre polie", découverts çà et là par hasard dans la terre. Ces modestes objets sont pourtant les témoins d'un peuplement vieux de quelques 50 siècles!

Les premiers métallurgistes, à l'Age du Bronze, succèdent aux hommes du Néolithique. Ce sont les gisements d'étain alluvionnaire de la vallée de l'Ildut qui paraissent les avoir attirés par ici. Ce métal entre en effet dans l'alliage dont ils font leurs armes et leurs outils. De leur passage au deuxième millénaire avant notre ère il reste quelques tombes sous tumulus.

Vers 500 avant Jésus-Christ, des populations celtes atteignent l'Armorique apportant avec elles l'usage d'un nouveau métal: le fer. C'est le début de l'Age du Fer qui verra s'épanouir en cette extrémité de la péninsule armoricaine la civilisation des Gaulois osismiens. Ils nous ont laissé quelques souvenirs: un souterrain-refuge, quelques urnes cinéraires et surtout un nombre assez important de pierres taillées appelées stèles.

L'indépendance gauloise prend fin avec l'intervention des légions romaines au cours du Ier siècle avant J.-C.. Une nouvelle civilisation naît alors, la civilisation gallo-romaine. De cette période, la terre plouzanéenne a gardé quelques vestiges: en trois endroits au moins sur la commune, des sondages ont révélé l'existence de substructions.

Il est cependant impossible de se faire une idée de l'état du peuplement au cours de toutes ces périodes fort longues, les traces sont trop minces et trop ponctuelles. Un élément paraît rester constant: la forêt. On a trouvé dans une tombe sous tumulus de l'Age du Bronze les restes d'un cerf et on sait que les Gaulois firent de cette forêt le lieu d'un culte.

(Les différents sites archéologiques qui viennent d'être mentionnés feront ultérieurement l'objet d'une description plus complète.)

Les traces toponymiques.

La toponymie est l'étude des noms de lieu. Ceux-ci par leur structure fournissent des renseignements sur l'époque de leur création. Ainsi les noms de village en PLOU- (paroisse), LAN- (monastère), TRE- (village), LEZ- (cour seigneuriale) remontent au temps de l'immigration bretonne en Armorique au début du Moyen-Age. Les noms en KER- (village) et en LOC- (lieu consacré) datent des XIIème-XIIIème siècles.

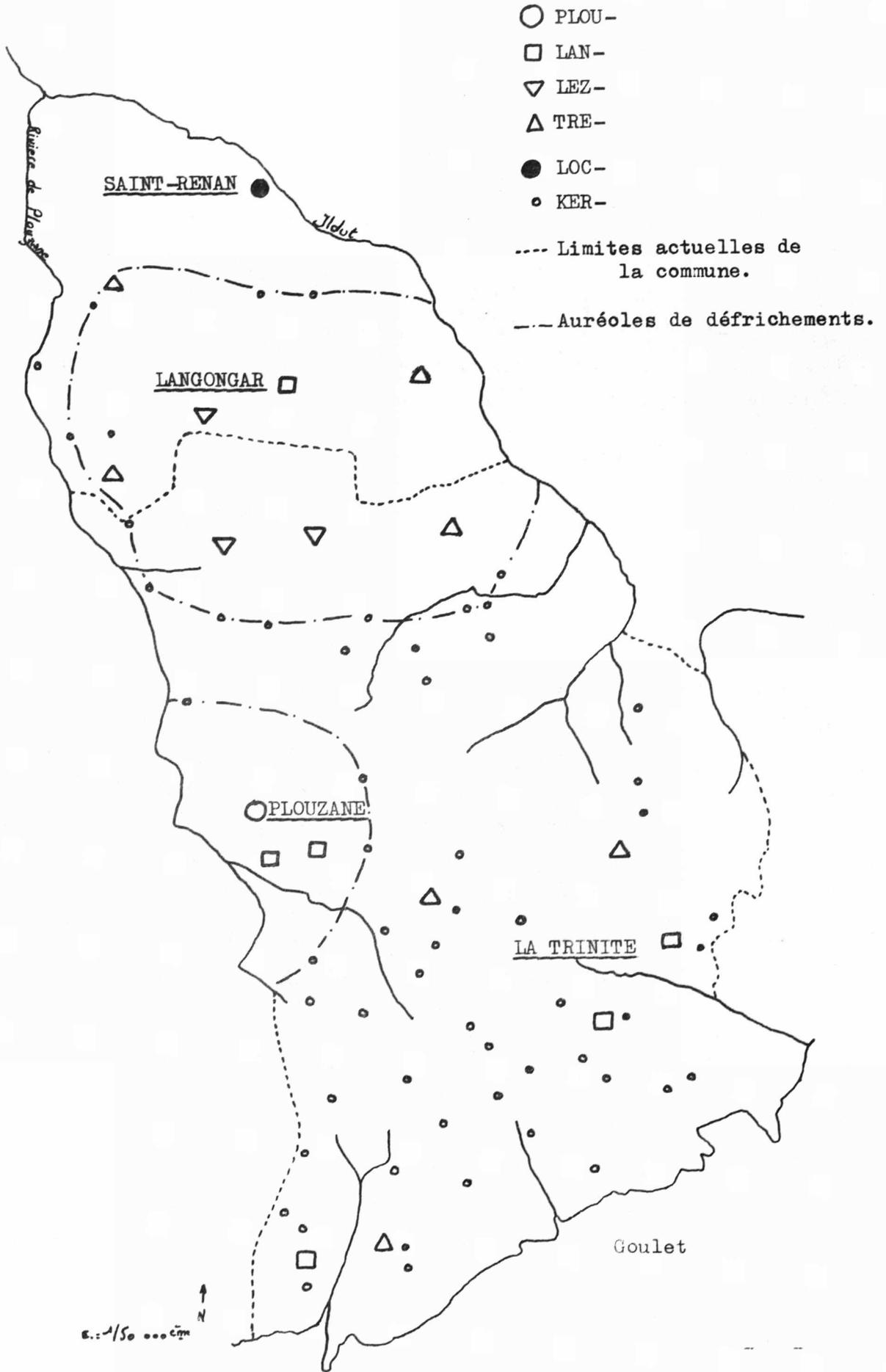
La répartition des villages dont le nom est ainsi composé peut donner une idée de l'occupation successive de la terre au cours du Moyen-Age. Cette démarche doit être prudente: un nom de lieu peut avoir disparu, par exemple un Tréourien attesté en 1479 et encore en 1669; d'autres peuvent être de création récente, c'est le cas de Ker-Ar-Groam, daté de 1892; un certain nombre de toponymes sont composés de manière différente: en MEZ- (champ), en QUILLI- (bocage) ou encore en KOAD- (bois). Ils traduisent également une mise en valeur de la terre, mais il est difficile de les dater précisément.

On ne peut donc tirer de conclusions définitives de la carte ci-jointe. Elle fournit seulement une indication sur les étapes du défrichement au cours du Moyen-Age.

A leur arrivée en Armorique, au Haut Moyen-Age, il semble que les Bretons se soient installés en deux secteurs privilégiés: l'un autour du bourg de Plouzané, l'autre autour de Langongar. Dans ces parties de la commune on constate à la fois une fréquence de toponymes en LAN-, TRE-, LEZ- et une quasi absence de noms en KER-.

Les autres toponymes datés du Haut Moyen-Age se répartissent le long de la côte, avec peut-être une certaine concentration autour de La Trinité.

Répartition sur la commune des villages en:



L'expansion agricole du XII^{ème} siècle et la reprise active des défrichements ont provoqué la multiplication de nouveaux villages (en KER-) qui sont venus combler les espaces laissés vides par les défricheurs des siècles précédents. Par la suite, quand la population augmente et qu'il faut accroître le nombre des exploitations, le même toponyme peut servir deux ou même trois fois; il est alors accompagné d'un adjectif qualificatif: BRAZ (grand) ou BIHEN (petit), IJELLA (d'en bas), HUELLA (d'en haut) ou KREIZ (du milieu), éventuellement de KOZ (vieux) et de NEVEZ (nouveau).

Les chiffres.

Il n'y a pas eu de recensement de la population avant la Révolution de 1789. Sous l'Ancien Régime, seuls les registres paroissiaux peuvent donner une idée du mouvement démographique. Le XVII^{ème} siècle semble avoir été à ce propos une période d'accroissement malgré quelques crises graves, notamment une terrible épidémie de peste en 1640. Le XVIII^{ème} siècle par contre est une période sombre; les accidents démographiques se succèdent à intervalles réguliers: en 1709, en 1719, en 1741 quand le nombre des décès atteint les 200 pour une moyenne annuelle d'environ 70, en 1757 à cause d'une épidémie de fièvre typhoïde... A la veille de la Révolution un redressement semble s'amorcer. Quelques chiffres griffonnés sur un registre à la mairie font état d'une population de 2100 Plouzanéens à la date du 1^{er} vendémiaire an VII (22 septembre 1798).

Tout au long du XIX^{ème} siècle et encore au début du XX^{ème}, la population de la commune varie entre 2200 et 2400 habitants. A partir de 1910 et jusqu'en 1960, le chiffre ne cesse de diminuer: guerres mondiales, exode rural... Depuis les années 1960 s'amorce une progression pour le moins spectaculaire liée au phénomène actuel d'urbanisation de la commune.